

**PORTANT SUPPRESSION DES REGIES D'AVANCES
AUPRES DE BIBLIOTHEQUE, PAC, IUT AURILLAC, IUT AUBIERE, LABORATOIRE DE MATHS, SUAPS, SUC**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au Taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 habilitant les Présidents d'Université à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26,32,34,35,39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de d'encaissement des recettes publiques ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté n°UCA-2017-108 portant institution d'une régie d'avances auprès de Bibliothèque;
Vu l'arrêté n°UCA-2017-323 portant institution d'une régie d'avances auprès de PAC;
Vu l'arrêté n°UCA-2017-046 portant institution d'une régie d'avances auprès de IUT Aurillac;
Vu l'arrêté n°UCA-2016-038 portant institution d'une régie d'avances auprès de IUT Aubière ;
Vu l'arrêté n°UCA-2017-112 portant institution d'une régie d'avances auprès de Laboratoire de Maths;
Vu l'arrêté n°UCA-2017-087 portant institution d'une régie d'avances auprès de SUAPS;
Vu l'arrêté n°UCA-2017-089 portant institution d'une régie d'avances auprès de SUC ;
Vu l'arrêté n°UCA-2017-109 modifié portant nomination du régisseur d'avances de Bibliothèque;
Vu l'arrêté n°UCA-2017-324 modifié portant nomination du régisseur d'avances de PAC;
Vu l'arrêté n°UCA-2016-047 modifié portant nomination du régisseur d'avances de IUT Aurillac
Vu l'arrêté n°UCA-2017-299 modifié portant nomination du régisseur d'avances de IUT Aubière
Vu l'arrêté n°UCA-2017-113 modifié portant nomination du régisseur d'avances de Laboratoire de Maths;
Vu l'arrêté n°UCA-2017-088 modifié portant nomination du régisseur d'avances de SUAPS
Vu l'arrêté n°UCA-2017-090 modifié portant nomination du régisseur d'avances de SUC;
Après avis de l'agent comptable,

ARRETE

Article 1 : Les régies d'avance instituées auprès de BIBLIOTHEQUE, PAC, IUT AURILLAC, IUT AUBIERE, LABORATOIRE DE MATHS, SUAPS, SUC sont supprimées au 31 décembre 2020.

Article 2 : L'arrêté n° UCA-2017-108 portant institution d'une régie d'avances auprès de Bibliothèque est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-323 portant institution d'une régie d'avances auprès de PAC est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-046 portant institution d'une régie d'avances auprès de IUT Aurillac est abrogé. L'arrêté n° UCA-2016-038 portant institution d'une régie d'avances auprès de IUT Aubière est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-112 portant institution d'une régie d'avances auprès de Laboratoire de Maths est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-087 portant institution d'une régie d'avances auprès de SUAPS est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-089 portant institution d'une régie d'avances auprès de SUC est abrogé.

Article 3 : L'arrêté n° UCA-2017-109 modifié portant nomination du régisseur d'avances de Bibliothèque est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-324 modifié portant nomination du régisseur d'avances de PAC est abrogé. L'arrêté n° UCA-2016-047 modifié portant nomination du régisseur d'avances de IUT Aurillac est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-299 modifié portant nomination du régisseur d'avances de IUT Aubière est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-113 modifié portant nomination du régisseur d'avances de Laboratoire de Maths est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-088 modifié portant nomination du régisseur d'avances de SUAPS est abrogé. L'arrêté n° UCA-2017-090 modifié portant nomination du régisseur d'avances de SUC est abrogé.

Article 4 : Le président de l'EPE UCA et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'université et communiqué au Recteur d'Académie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/07/2021

Pour avis conforme,
L'Agent comptable
Isabelle PERIN

Par Le Président de l'EPE UCA,
Mathias BERNARD, *et par délégation*

Anne FOGLI



- Transmis au contrôle de légalité le 28 JUIL. 2021
- Publié le 28 JUIL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.